



SELH (CSQ)

Syndicat de l'enseignement
de Louis-Hémon (CSQ)

ÉDITION DU 12 DÉCEMBRE 2016

INFORMA



Que la magie de Noël
vous apporte joie et gaieté
dans vos foyers.

Qu'elle soit le prélude
d'une nouvelle année
remplie de bonheur, de paix
et de sérénité pour vous
et ceux qui vous sont proches.

Joyeux Noël!
Bonne année!

*France Lapierre
Mario Simard
Andrée Ducharme*

« Vous n'êtes pas payés pour
40 heures de travail par semaine »

Entre le mythe et la réalité

Vous avez certainement entendu circuler la phrase contraire, notamment lors de la dernière négociation de la convention collective des enseignantes et enseignants. C'est normal puisque la partie patronale demandait d'introduire dans l'Entente nationale une clause protocole à l'effet que l'échelle de traitement annuel du personnel enseignant est basée sur une moyenne de 40 heures de travail par semaine.

Pourtant, malgré le refus catégorique de la FSE de faire droit à cette demande, certains laissent entendre que les enseignantes et enseignants

sont rémunérés pour 40 heures de travail par semaine. C'est complètement **FAUX!**

D'ailleurs, pourquoi la partie patronale l'aurait-elle demandé si c'était déjà le cas?



D'abord, l'Entente nationale fait un lien direct entre la tâche éducative et la rémunération (clauses 6-7.01, 6-8.01, 8-6.02 C) et clauses correspondantes à la formation professionnelle et à la formation générale des adultes). Donc, l'enseignante ou l'enseignant est rémunéré en fonction de sa tâche éducative. Dit autrement, son pourcentage de tâche éducative lui donne droit à un pourcentage du salaire en fonction de son échelon dans l'échelle de traitement. Par ailleurs, la contrepartie à cette rémunération est l'obligation pour l'enseignante ou l'enseignant détenant une tâche à 100 % de respecter une semaine régulière comportant 32 heures de travail à l'école (clause 8-5.01). Pour le reste, c'est en fonction de l'autonomie professionnelle propre à chaque enseignante ou enseignant qu'il revient de déterminer le nombre total d'heures nécessaire pour dispenser son enseignement.

Aux seules fins de calcul pour l'assurance-emploi

Les 40 heures souvent faussement invoquées, en lien avec la détermination des heures réputées travaillées aux fins d'assurance-emploi, réfèrent uniquement à un maximum d'heures. En effet, pour l'assurance-emploi, il faut multiplier par deux (2) le nombre d'heures de la tâche éducative jusqu'à un maximum de 40 heures. Il n'est aucunement question de relier cette méthode de calcul à une obligation quelconque d'exécuter un nombre d'heures de travail précis.



De plus, vers le milieu des années 90, une enquête faite auprès des enseignantes et enseignants de tous les secteurs

d'enseignement concluait que ces derniers travaillaient, dans les faits, en moyenne 40 heures par semaine. Certains d'entre vous se rappelleront d'ailleurs l'histoire des « 50 s_____s¹ ». Des cadres de commissions scolaires, qui étaient au nombre de 50, affirmaient à l'époque que les enseignantes et enseignants travaillaient en moyenne 25 heures semaine. Quel constat méprisant de leur part! Mais encore là, cette enquête n'avait pas comme objectif de relier la rémunération à un nombre total d'heures de

travail hebdomadaire mais bien de contrer le discours patronal. Elle visait aussi à établir une base annuelle comparative de l'emploi d'enseignante ou d'enseignant avec d'autres emplois de la fonction publique. Il faut éviter de faire des extrapolations douteuses permettant de justifier des positions souhaitées sur la rémunération.

Certains ont donc confondu les faits et les souhaits!



¹ Ceux qui sont intéressés à connaître le qualificatif qu'on leur attribuait peuvent appeler au syndicat.

Analyse des règles budgétaires 2016-2017

Nous recevons chaque année les « règles budgétaires » un document essentiel à la compréhension du financement des écoles. Ce document comporte aussi une section intitulée « Fonctionnement » qui donne les explications concernant l'utilisation de chacune des mesures. Le ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur attribue des allocations sur déclaration de l'effectif scolaire et les commissions scolaires, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents, établissent les objectifs et principes de répartition des sommes. Toutefois, le Ministère a identifié certaines mesures dont les commissions scolaires ont l'obligation de transférer la totalité des sommes directement aux établissements scolaires.

On constate donc cette année une décentralisation importante de plusieurs enveloppes budgétaires au niveau des écoles et des centres et à leur usage exclusif ainsi qu'une responsabilité accrue des commissions scolaires, des écoles et des centres qui ont de plus en plus de redditions de comptes à faire quant à l'utilisation des sommes. Le Ministère s'exprime en spécifiant que la commission scolaire doit gérer les fonds publics dans le but d'offrir aux élèves les meilleures conditions de réussite scolaire. La commission scolaire est responsable d'expliquer les choix effectués pour dispenser les services auxquels l'élève a droit en vertu de la Loi sur l'instruction publique et du régime pédagogique.

Treize mesures, parmi ces quatorze qui sont décentralisées aux écoles, nous concernent :

1. Aide individualisée (mesure 15021)
2. Maternelle 4 ans temps plein en milieu défavorisé (Ajout d'une classe à l'école Jolivent pour 2016-2017)
3. Réussite des élèves en milieu défavorisé – Agir autrement (mesure 15011)
4. Aide alimentaire (mesure 15012) (0 \$ pour la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets)
5. Études dirigées dans les écoles secondaires les plus défavorisées (mesure 15014)
6. Renforcement des ressources et pratiques dédiées à la réussite en lecture et écriture pour les élèves des milieux les plus défavorisés (mesure 15015)
7. Saines habitudes de vie (mesure 15022)
8. Soutien à la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence, de l'intimidation et de la radicalisation (mesure 15031)

9. Acquisition de livres et de documentaires (mesure 15103)
10. Soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (mesure 15314)
11. Soutien en mathématique (mesure 15530) Ne s'applique pas en 2016-2017
12. Vitalité des petites communautés (mesure 15560)
13. Activités culturelles (mesure 30090) pour les volets Ateliers d'artistes et d'écrivains à l'école et Une école accueille un artiste.
14. Mesure 30170 - Nouvelle règle budgétaire qui est décentralisée et se décline entre autres pour favoriser l'éveil à la lecture, l'accompagnement aux élèves à risque, le déploiement de l'éducation interculturelle. C'est un total de 25 millions nouvellement ajouté pour l'ensemble des commissions scolaires. Nous questionnerons la commission scolaire pour connaître le déploiement de cette mesure.

Toutes ces mesures sont dédiées en totalité aux écoles ou aux centres sauf la première qui est transférable pour augmenter les services directs aux élèves. Bien sûr, pour toutes les autres sommes, le Ministère réaffirme qu'elles sont interchangeables.

Voici certaines mesures détaillées, parfois aussi par école;

Mesure 15021 (Aide individualisée) Total 163 916 \$

Seule cette mesure est transférable pour augmenter les services directs aux élèves. Questionnez vos représentants sur les CPEE.

Mesure 15011 (Agir autrement) Total 609 292 \$

Cette mesure doit être entièrement redistribuée aux écoles. Le comité SIAA de chaque école devrait s'en assurer. La commission scolaire ne peut se garder des sommes à des fins administratives ou autres.

Boisjoli/Deux-Lacs	17 582 \$	Bon Pasteur/Hélène-Laliberté¹	7 221 \$
Sainte-Hedwidge	7 484 \$	Notre-Dame-des-Anges/Saint-Louis-de Gonzague	96 702 \$
Benoit-Duhamel	20 088 \$	Hélène-Laliberté¹/Des Chutes	2 000 \$
Jolivent/L'arbrisseau	26 982 \$	Cité étudiante	167 282 \$
Jeanne-Mance/Pie XII	12 539 \$	Polyvalente Jean-Dolbeau	143 066 \$
Notre-Dame de Lourdes	2 000 \$	Hélène-Laliberté¹/Des Chutes	97 140 \$

Mesure 15014 (Études dirigées) Total 106 343 \$

Cette mesure est calculée en postes enseignants. Chaque comité EHDAA devrait s'assurer de l'utilisation des périodes car elles sont dédiées entièrement aux 4 écoles ciblées.

Cité étudiante	1.34 poste
Chanoine-Simard ²	0.33 poste
Polyvalente Jean-Dolbeau	1.34 poste
Des Chutes	1.00 poste

¹ Bien qu'Hélène-Laliberté n'existe plus, pour les fins des règles budgétaires, elle y apparaît à 15011 encore. Des corrections seront sans doute apportées pour les années futures.

² Chanoine Simard est, pour les fins des règles budgétaires, l'école Le Tournant.

Mesure 15015 (Lecture et écriture) Total 303 111 \$

Pas d'ajout réel car cette année la commission scolaire a fait le choix d'utiliser la majeure partie des sommes de cette mesure pour maintenir les périodes d'aide en mathématique au primaire pour les classes de 1^{ère} et 2^e année ainsi que les groupes intercycles (2^e et 3^e année; 4^e et 5^e année).

Voici la liste des écoles concernées par cette mesure :

Saint-Louis-de-Gonzague	Bon-Pasteur
Pie XII	Notre-Dame-des-Anges
Jean XXIII	La Source
Notre-Dame-de-Lourdes	Boisjoli
Saint-Lucien	Benoît-Duhamel
Sainte-Hedwidge	Jolivent

Mesure 15022 (Saines habitudes) Total 91 527 \$**Mesure 15031 (Interventions violence) Total 44 759 \$****Mesure 15103 (Acquisition livres) Total 63 146 \$**

Pas de répartition écoles pour ces trois mesures dans les règles budgétaires, questionnez vos représentants sur les CPEE car ce sont des mesures dédiées aux établissements.

Mesure 15314 (Soutien EHDAA) Total 93 313 \$

Dont 32 000 \$ doit servir à l'embauche d'un préposé aux personnes handicapées ou d'un TES. Pas de répartition écoles dans les règles budgétaires, questionnez vos représentants sur les CPEE car c'est une mesure dédiée aux établissements.

Mesure 15530 (Soutien Mathématique)

Cette mesure vise à prendre en considération les effets sur l'organisation scolaire des **diverses séquences de mathématique offertes pour les 4^e et 5^e années du secondaire**. Elle s'adresse aux écoles dont l'effectif scolaire inscrit en formation générale des jeunes à la 4^e et à la 5^e secondaire au 30 septembre 2016 est inférieur à 125 élèves. La commission scolaire ne recevra pas d'argent cette année car nous n'avons pas d'écoles qui correspondent à ces critères.

Mesure 15560 (Vitalité) et mesure (15540) Maintien de l'école de village et Bâtiments de 60 élèves et moins ainsi que Bâtiments de plus de 60 élèves et de moins de 160 (les deux dernières mesures ne sont pas spécifiquement dédiées car elles ne précisent pas qu'il doit y avoir reddition de compte mais puisque le Ministère prend la peine de cibler ces écoles, on peut prétendre que l'argent y est distribué en tout ou du moins en partie. Questionnez vos représentants sur les CPEE).

École	Bâtiments de 60 élèves et -	Maintien (15540)	Vitalité (15560)	Bâtiments de + 60 et de - de 160
Jean XXIII	18 190 \$	30 000 \$	15 750 \$	
St-Lucien	17 120 \$	30 000 \$	15 750 \$	
La source	16 050 \$	30 000 \$	15 750 \$	
Prés-Verts	14 445 \$	30 000 \$	14 175 \$	
Deux-Lacs	30 495 \$	27 500 \$	15 750 \$	
Boisjoli	24 610 \$	30 000 \$	15 750 \$	
De la Rivière	30 49 5\$	27 500 \$	15 750 \$	
L'arbrisseau	14 980 \$	30 000 \$	14 700 \$	
Sacré-Coeur				5 457 \$
St-Louis G		26 500 \$		26 964 \$
Maria-Goretti		6 500 \$		20 544 \$
Carrefour				1 284 \$
Pie XII		7 500 \$		20 865 \$
Jeanne-Mance				14 124 \$

École	Bâtiments de 60 élèves et -	Maintien (15540)	Vitalité (15560)	Bâtiments de + 60 et de - de 160
N-D-Lourdes		27 500 \$		30 495 \$
Bon-Pasteur				10 593 \$
Jolivent				5 457 \$
Chanoine S. ³		14 500 \$		23 112 \$

UNE MARGE DE MANŒUVRE IMPORTANTE AU SECTEUR DES JEUNES

Les règles budgétaires prévoient également un total de 422,39 postes préscolaire, primaire, secondaire + 52,84 postes (4 581 915 \$) **en aide additionnelle aux EDAA** (mesure 15331). À cela s'ajoute une autre enveloppe de 1 525 361 \$ pour cette même aide additionnelle aux EDAA qui correspond à 17,59 postes enseignants additionnels.

En résumé, voici le nombre de postes financés que l'on retrouve aux règles budgétaires 2016-2017 :

422,39 postes (préscolaire, primaire, secondaire)
+ 52,84 postes (mesure 15331)
+ 17,59 postes (aide additionnelle EDAA)
Total : **492,82 postes**

Dans l'organisation scolaire 2016-2017, la commission scolaire a attribué **458** postes enseignants. Nous pouvons constater une fois de plus une marge de manœuvre importante de **34,82** postes enseignants.

En conclusion et après analyse des règles budgétaires, nous pouvons affirmer que la marge de manœuvre est toujours la même en ce qui a trait aux postes enseignants, ce qui représente des sommes considérables pour notre commission scolaire. Notre commission scolaire ne subit pas de nouvelles coupes pour l'année 2016-2017. Toutefois, certaines nuances s'imposent. L'indexation prévue ne couvre pas les augmentations de salaire, à l'exception du préscolaire. Les montants pour les ressources matérielles sont souvent maintenus mais ne couvrent pas l'augmentation des coûts liés aux achats. Certaines enveloppes n'ont pas été indexées depuis des années, par exemple, l'enveloppe consacrée aux stagiaires (660 \$). Les coupes draconiennes faites par les libéraux au cours des cinq dernières années sont loin d'être récupérées mais, tel que publié dans le Quotidien dernièrement, la commission scolaire affiche tout de même un surplus de près de 600 000 \$ pour l'année scolaire 2015-2016.

Rappel : Extrait de l'entente locale : Le C.P.E.E. de l'école est obligatoirement consulté sur : 7- la répartition du budget, consacré à la vie pédagogique, alloué à l'école par la commission.

Formation EHDAA Identification et reconnaissance des DA, TC, TGC et H

Les personnes déléguées inviteront un ou des membres du comité EHDAA de leur école à les accompagner à une formation portant sur les EHDAA lors d'une rencontre qui se tiendra le 23 janvier 2016. La formation portera sur l'article 8-9.00 et particulièrement tout ce qui concerne le processus d'identification et de reconnaissance des élèves DA, TC, TGC et H.

Lors de cette rencontre, mesdames Isabelle Tremblay et Annie Lepage de la FSE (CSQ) seront présentes afin d'offrir cette formation et de répondre aux questions des enseignants. Si vous souhaitez y assister, vous pouvez communiquer avec votre personne déléguée de votre école pour plus d'informations.

³ Chanoine Simard est, pour les fins des règles budgétaires, l'école Le Tourmant.

Régime d'assurance collective CSQ

TABLEAU DES PRIMES PAR 14 JOURS

TAUX AU 2017-01-01

	Individuel	Monoparental	Familial										
RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE													
Maladie 1	35,28 \$	52,53 \$	87,03 \$										
Maladie 2	44,64 \$	66,68 \$	107,84 \$										
Maladie 3	56,32 \$	84,24 \$	133,92 \$										
Maladie - Personne adhérente exemptée	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$										
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 2 D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE OBLIGATOIRE													
Régime «A»		0,882 % du traitement											
Régime «B»		1,106 % du traitement											
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 3 D'ASSURANCE VIE													
de la personne adhérente													
	Montant de protection de la personne adhérente												
	10 000 \$	25 000 \$	50 000 \$	75 000 \$	100 000 \$	125 000 \$	150 000 \$	175 000 \$	200 000 \$	225 000 \$	250 000 \$		
Moins de 30 ans	0,04 \$	0,16 \$	0,56 \$	0,96 \$	1,36 \$	1,76 \$	2,16 \$	2,56 \$	2,96 \$	3,36 \$	3,76 \$	3,76 \$	
30 à 34 ans	0,04 \$	0,16 \$	0,61 \$	1,06 \$	1,51 \$	1,96 \$	2,41 \$	2,86 \$	3,31 \$	3,76 \$	4,21 \$	4,21 \$	
35 à 39 ans	0,04 \$	0,16 \$	0,76 \$	1,36 \$	1,96 \$	2,56 \$	3,16 \$	3,76 \$	4,36 \$	4,96 \$	5,56 \$	5,56 \$	
40 à 44 ans	0,04 \$	0,16 \$	0,99 \$	1,81 \$	2,64 \$	3,46 \$	4,29 \$	5,11 \$	5,94 \$	6,76 \$	7,59 \$	7,59 \$	
45 à 49 ans	0,04 \$	0,16 \$	1,46 \$	2,76 \$	4,06 \$	5,36 \$	6,66 \$	7,96 \$	9,26 \$	10,56 \$	11,86 \$	11,86 \$	
50 à 54 ans	0,04 \$	0,16 \$	2,34 \$	4,51 \$	6,69 \$	8,86 \$	11,04 \$	13,21 \$	15,39 \$	17,56 \$	19,74 \$	19,74 \$	
55 à 59 ans	0,04 \$	0,16 \$	3,96 \$	7,76 \$	11,56 \$	15,36 \$	19,16 \$	22,96 \$	26,76 \$	30,56 \$	34,36 \$	34,36 \$	
60 à 64 ans	0,04 \$	0,16 \$	5,46 \$	10,76 \$	16,06 \$	21,36 \$	26,66 \$	31,96 \$	37,26 \$	42,56 \$	47,86 \$	47,86 \$	
65 ans ou plus												Disponible sur demande	
de base des personnes à charge													0,92 \$
additionnelle de la personne conjointe (par 10 000 \$ de protection)													
Âge de la personne adhérente													
Moins de 30 ans													0,16 \$
30 à 34 ans													0,18 \$
35 à 39 ans													0,24 \$
40 à 44 ans													0,33 \$
45 à 49 ans													0,52 \$
50 à 54 ans													0,87 \$
55 à 59 ans													1,52 \$
60 à 64 ans													2,12 \$
65 ans ou plus													Disponible sur demande
Notes :													
1) La prime indiquée pour le régime d'assurance maladie obligatoire comprend, s'il y a lieu, la part employeur. La prime payée par la personne adhérente correspond donc à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la part employeur.													
2) Il y a un congé de primes partiel applicable aux régimes d'assurance maladie obligatoire, complémentaire 1 de soins dentaires, complémentaire 2 d'assurance salaire de longue durée obligatoire et complémentaire 3 d'assurance vie de la personne adhérente, et ce, pour toute l'année.													
3) Lorsque la tarification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour toute la durée d'une année civile est déterminé à partir de l'âge atteint par la personne adhérente au 1er janvier de cette année civile.													
4) La taxe de vente provinciale de 9% doit être ajoutée à ces primes.													